

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33^e année – N° 25 – Mercredi 13 juillet 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant la délivrance du certificat de l'Ecole de culture générale de Delémont Modification du 5 juillet 2011

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

L'ordonnance du 31 octobre 2006 concernant la délivrance du certificat de l'Ecole de culture générale de Delémont¹ est modifiée comme il suit:

Préambule (nouvelle teneur)

- vu l'article 36, alinéa 1, de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue²,
- vu le règlement du 12 juin 2003 de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale,

Article 3 (nouvelle teneur)

Article 3 Le certificat est délivré par le Département de la Formation, de la Culture et des Sports (dénommé ci-après: « Département ») sur proposition du directeur.

Article 9, alinéa 3 (abrogé)

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2011

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 20 juillet, 3 août, 17 août
et 28 décembre**

Delémont, décembre 2010.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Article 13, alinéas 2 à 4 (nouvelle teneur)

²Les examens sont organisés de la manière suivante:

a) Pour les disciplines ressortissant à la formation générale:

De manière obligatoire:

Français	Examen écrit et oral
Langue 2	Examen écrit et oral
Mathématiques	Examen écrit

A choix:

Une autre discipline d'examen avec, selon décision de l'Ecole, une épreuve écrite, orale ou pratique parmi les domaines suivants: sciences humaines, sciences expérimentales, langue 3, activités artistiques et sport. Cette discipline ne peut être choisie dans le domaine professionnel correspondant à l'option suivie.

b) Pour le domaine professionnel correspondant à l'option suivie:

Option	Disciplines et domaines	Forme
Option « Santé »	■ Biologie ■ A choix chimie ou physique/mathématiques	Ecrit, pratique ou orale selon décision de l'Ecole
Option « Arts visuels »	■ Dessin ■ Histoire de l'art	
Option « Sport »	■ Disciplines sportives principales ■ Sciences expérimentales et du sport	
Option « Social Pédagogie »	Deux disciplines à choix parmi: ■ Institution et connaissances du monde, histoires et institutions politiques, droit ■ Psychologie ■ Activités créatrices	
Option « Social Musique »	■ Institutions et connaissances du monde, histoire et institutions politiques ■ Instrument, solfège, harmonie et médias	
Option « Social Théâtre »	■ Institutions et connaissances du monde, histoire et institutions politiques	

c) Pour le travail de certificat:

Un examen oral (soutenance).

³Les élèves ressortissant à la structure « Sports-Arts-Etudes » en orientation sport ou danse et arts du cirque passent, en lieu et place de la discipline à choix ressortis-

sant à la formation générale, un examen obligatoire sous forme d'une prestation artistique ou sportive et d'un examen écrit ou oral de théorie dans la discipline pratiquée. L'Ecole décide, le cas échéant, s'il s'agit d'un examen écrit ou oral.

⁴Les élèves ressortissant à la structure « Sports-Arts-Etudes » en orientation musique passent, en lieu et place de la discipline à choix ressortissant à la formation générale, un examen écrit ou oral d'histoire de la musique. De surcroît, les deux examens d'option portent sur l'instrument principal et sur le solfège. Ces élèves se voient délivrer le titre de certificat en option musique.

Article 18, alinéa 2 (nouvelle teneur)

²La durée des examens oraux de même que celle de la soutenance du travail de certificat varie, sur décision de l'Ecole, entre quinze et trente minutes selon la discipline concernée.

Article 21 (nouvelle teneur)

Article 21 ¹Dans l'organisation générale de l'Ecole, treize disciplines sont déterminantes pour l'obtention du certificat, soit :

- a) dix disciplines obligatoires ressortissant à la formation générale :

Domaine	Discipline
Sciences humaines	Culture et civilisation Actualité et société
Sciences expérimentales et mathématiques	Mathématiques Sciences expérimentales
Langues et communication	Français Langue 2 Langue 3

Domaine	Discipline
Arts et sport	Discipline artistique étudiée Education physique
Eléments de méthode	Travail de certificat

- b) trois disciplines du domaine professionnel correspondant à l'option choisie :

Option	Discipline
Option « Santé »	Sciences expérimentales (biologie) Sciences expérimentales (chimie) Sciences expérimentales (physique)
Option « Arts visuels »	Dessin Histoire de l'art Ateliers d'arts visuels
Option « Sport »	Disciplines sportives (individuelles) Disciplines sportives (collectives) Sciences expérimentales et du sport
Option « Social Pédagogie »	Institutions et connaissances du monde, histoire et institutions politiques, droit Psychologie Activités créatrices
Option « Social Musique »	Institutions et connaissances du monde, histoire et institutions politiques Psychologie Instrument
Option « Social Théâtre »	Institutions et connaissances du monde, histoire et institutions politiques Psychologie Ateliers de théâtre

²Pour les élèves ressortissant à la structure « Sports-Arts-Etudes » en orientation sport ou danse et arts du cirque, les treize disciplines déterminantes s'établissent comme il suit :

- a) huit disciplines ressortissant à la formation générale, à l'exception des disciplines du domaine « arts et sport » ;
b) deux disciplines liées au domaine artistique ou sportif.
c) trois disciplines spécifiques selon l'option étudiée ;

³Pour les élèves ressortissant à la structure « Sports-Arts-Etudes » en orientation musique, les treize disciplines déterminantes s'établissent comme il suit :

- a) neuf disciplines ressortissant à la formation générale, à l'exception de la discipline sport du domaine « arts et sport » ;
b) une discipline liée à l'orientation musique : histoire de la musique ;
c) trois disciplines spécifiques de l'option liées à l'orientation musique : instrument principal, solfège, piano harmonique/harmonie.

Ces élèves se voient délivrer le titre de certificat en option musique.

Article 24, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 24 ¹A la suite des examens a lieu une séance qui réunit les examinateurs sous la présidence du directeur.

SECTION 3^{bis} (nouvelle)

SECTION 3^{bis} : Maturité spécialisée

Article 25a à 25f (nouveaux)

Article 25a ¹L'Ecole de culture générale délivre un certificat de maturité spécialisée reconnu par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

²La maturité spécialisée fait l'objet de directives spécifiques édictées par le Département pour les modalités qui ne sont pas régies par la présente ordonnance.

Article 25b ¹Le certificat de maturité spécialisée est offert dans les domaines professionnels suivants :

- a) de la santé ;
b) du social ;
c) des arts visuels ;
d) du sport.

²Le Département définit dans les directives les modalités d'organisation et d'évaluation des contenus du certificat de maturité spécialisée.

³Le Département peut confier, sous la forme d'un mandat de prestations, tout ou partie de l'organisation des prestations complémentaires à des hautes écoles spécialisées du domaine.

Article 25c ¹Les porteurs d'un certificat de culture générale, quelle que soit l'option choisie, sont admissibles à la formation menant au certificat de maturité spécialisée.

²Les porteurs d'un certificat de culture générale d'une option qui ne correspond pas au domaine visé du certificat de maturité spécialisée sont astreints à des compléments de formation dans les disciplines en relation avec le domaine professionnel visé.

³Le Département peut fixer des conditions supplémentaires d'admission, voire réguler l'accès à la maturité spécialisée.

Article 25d ¹La formation qui conduit au certificat de maturité spécialisée comprend :

- a) des prestations complémentaires, sous forme de cours et/ou de stages, dans le domaine professionnel choisi ;
b) un travail de maturité spécialisée dans le domaine professionnel choisi, préparé de façon personnelle ;
c) le cas échéant, les compléments de formation exigés des porteurs d'un certificat de culture générale d'une option qui ne correspond pas au domaine visé.

²Le Département en fixe les modalités, conformément aux règlements et directives de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP).

Article 25e ¹En principe, l'élève recherche lui-même la ou les éventuelles places de stage exigées dans le cadre des prestations complémentaires.

²Une convention régit les relations entre l'institution, l'école et l'élève.

³Les objectifs de la formation sont fixés par la convention et sont contrôlés notamment sur la base des rapports fournis par l'institution et l'élève.

Article 25f Pour obtenir la maturité spécialisée, l'élève doit avoir :

- a) rempli les conditions fixées par le Département relatives aux prestations complémentaires dans le domaine professionnel choisi;
- b) obtenu au moins la note de 4 à l'évaluation du travail de maturité spécialisée;
- c) le cas échéant, avoir rempli les conditions fixées par le Département relatives aux compléments de formation exigés des porteurs d'un certificat de culture générale d'une option qui ne correspond pas au domaine visé.

Article 26 (nouvelle teneur)

Article 26 Les décisions du conseil des maîtres, du directeur, des examinateurs et des experts ainsi que du Département sont susceptibles d'opposition et de recours conformément aux dispositions du Code de procédure administrative³.

II.

¹La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2011.

²Elle s'applique pour la première fois aux élèves qui ont commencé le cycle d'études au début de l'année scolaire 2010-2011 et qui se présenteront aux examens à la session d'été 2013.

Delémont, le 5 juillet 2011.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 412.515
²RSJU 412.11
³RSJU 175.1

République et Canton du Jura

Ordonnance relative à l'autorité de conciliation en matière de personnel de l'Etat du 5 juillet 2011

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu les articles 93 et suivants et 99 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat¹,

arrête:

SECTION 1: Organisation

Article premier ¹Le président de l'autorité de conciliation doit si possible être au bénéfice d'une formation ou d'une expérience juridique ou judiciaire ou d'une formation ou d'une expérience en matière de ressources humaines.

²Il ne peut être choisi parmi les personnes soumises au statut du personnel de l'Etat, ni parmi les députés et députés suppléants du Parlement.

Article 2 ¹L'autorité de conciliation siège à trois membres de manière paritaire.

²Le président désigne pour chaque cause les deux autres membres appelés à siéger.

Article 3 Le secrétariat de l'autorité de conciliation est assuré par le Service des ressources humaines.

Article 4 ¹Le président de l'autorité de conciliation est rétribué selon les mêmes modalités que les juges suppléants du Tribunal cantonal, conformément au décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux².

²Les membres de l'autorité de conciliation qui ne sont pas employés de l'Etat sont rétribués selon les mêmes modalités que les assesseurs, conformément au décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux².

³Les membres de l'autorité de conciliation qui sont employés de l'Etat assument leur fonction durant leur temps de travail. Ils ne sont pas indemnisés.

SECTION 2: Procédure

Article 5 ¹Tous les litiges relevant de l'application de la loi sur le personnel de l'Etat et de ses dispositions d'application, à l'exclusion des mesures provisionnelles et des litiges ayant trait à la rémunération ou à une procédure d'évalua-

tion de fonction, peuvent faire l'objet d'une requête auprès de l'autorité de conciliation.

²Lorsqu'une décision a été rendue, la requête doit être adressée à l'autorité de conciliation dans un délai de 30 jours; à défaut la décision devient exécutoire et ne peut plus être contestée ultérieurement.

³Dans les cas où la voie de l'action administrative est ouverte, la requête peut être adressée à l'autorité de conciliation tant que la prétention n'est pas prescrite.

⁴La procédure d'opposition est exclue.

Article 6 Le dépôt de la requête devant l'autorité de conciliation est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès des instances de la juridiction administrative.

Article 7 Le Code de procédure administrative³ s'applique à la procédure devant l'autorité de conciliation.

Article 8 Les parties peuvent se faire assister d'une personne de leur choix ou par un mandataire professionnel.

Article 9 ¹La procédure devant l'autorité de conciliation est gratuite.

²L'autorité de conciliation n'alloue pas de dépens.

SECTION 3: Dispositions transitoire et finales

Article 10 Les procédures pendantes au moment de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance restent soumises à l'ancien droit.

Article 11 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 2011.

Delémont, le 5 juillet 2011.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 173.11
²RSJU 186.1
³RSJU 175.1

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} août 2011:

- de la modification du 27 avril 2011 du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale;
- de la modification du 27 avril 2011 de la loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels;
- de la modification du 27 avril 2011 de la loi sur l'assurance du bétail.

Delémont, le 5 juillet 2011.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 28 juin 2011

Nomination des membres de commissions cantonales pour la période administrative 2011-2015

Par arrêté, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé membres de la Commission de la pêche:

- M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement;
- M. Albino Dal Busco, Courrendlin;
- M. Vincent Gigandet, Montmelon;
- M. Jean Kœgler, Courtedoux;

- M. Jean-Paul Lüthi, Courroux;
- M^{me} Lucienne Merguin Rossé, Chevenez;
- M. Frédéric Rast, Le Noirmont;
- M. Gabriel Schenk, Porrentruy;
- M. Christian Theuvenat, Porrentruy.

La présidence de la commission est confiée à M. Philippe Receveur.

Le secrétariat est assumé par l'Office de l'environnement.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Département de l'Economie et de la Coopération

Arrêté

portant nomination des vétérinaires officiels, des vétérinaires de contrôle et de leurs suppléants

Le Département de l'Economie et de la Coopération de la République et Canton du Jura,

- vu les articles 10 et 11, alinéa 1, de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des déchets animaux du 9 décembre 1997,

arrête:

Article premier

Sont nommés vétérinaires officiels et vétérinaires officiels suppléants, et vétérinaires de contrôle et vétérinaires de contrôle suppléants:

1. District de Delémont

Vétérinaire officiel		Suppléant
M. D ^r Pierre Berthold Route de Bâle 151 2800 Delémont		M. Daniel Leippert Sur le Cras 20 2822 Courroux
Vétérinaire de contrôle	Communes	Suppléant
M. D ^r Pierre Berthold Route de Bâle 151 2800 Delémont	Bassecourt Boécourt Bourrignon Châtillon Courfaivre Courrendlin Courtételle Delémont Develier Ederswiler Glovelier Mettembert Movelier Pleigne Rebeuvelier Rossemaison Saulcy Soulce Soyhières Undervelier Vellerat	M. D ^r Luc Gerber Route de Bâle 151 2800 Delémont
Vétérinaire de contrôle	Communes	Suppléant
M. Daniel Leippert Sur le Cras 20 2822 Courroux	Corban Courchapoix Courroux Mervelier Montsevelier Vermes Vicques	MM. D ^{rs} Pierre Berthold et Luc Gerber Route de Bâle 151 2800 Delémont

2. District des Franches-Montagnes

Vétérinaire officiel		Suppléant
M. David Boillat Combe de la Noir 13 2350 Saignelégier		M. Pierre A. Bourquin Muriaux 2338 Les Emibois-Muriaux
Vétérinaire de contrôle	Communes	Suppléant
M. David Boillat Combe de la Noir 13 2350 Saignelégier	Montfaucon Saignelégier Soubey La Chaux-des-Breleux	M. Pierre A. Bourquin Muriaux 2338 Les Emibois-Muriaux
M. Pierre A. Bourquin Muriaux 2338 Les Emibois-Muriaux	Muriaux Les Breuleux Les Enfers Les Genevez Lajoux	M. Christian Dufour Rue des Sommètres 2350 Le Noirmont
M. Christian Dufour Rue des Sommètres 2340 Le Noirmont	Le Bémont Les Bois Le Noirmont Saint-Brais	M. David Boillat Combe de la Noir 13 2350 Saignelégier

3. District de Porrentruy

Vétérinaire officiel		Suppléant
M. D ^r Pierre Bonnemain Chemin de Beaupré 13 2900 Porrentruy		M. Jean-Paul Gschwind Mormont 2922 Courchavon
Vétérinaire de contrôle	Communes	Suppléant
M. D ^r Pierre Bonnemain Chemin de Beaupré 13 2900 Porrentruy	Alle Beurnevésin Bonfol Clos du Doubs Dampfreux Lugnez Porrentruy	M. D ^r J.-Philippe Stucki Route de Cœuve 19 2900 Porrentruy
M. Jean-Paul Gschwind Mormont 2922 Courchavon	Basse-Allaine Boncourt Bure Couchavon Fahy Grandfontaine Haute-Ajoie	M. D ^r Pierre Bonnemain Chemin de Beaupré 13 2900 Porrentruy
M. D ^r J.-Philippe Stucki Route de Cœuve 19 2900 Porrentruy	Bressaucourt Cœuve Cornol Courgenay Courtedoux Fontenais La Baroche Vendlincourt	M. Jean-Paul Gschwind Mormont 2922 Courchavon

Article 2

La période de fonction débute le 1^{er} janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2012.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 1^{er} juillet 2011.

Le ministre de l'Economie et de la Coopération:
Michel Probst.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Département de l'Economie et de la Coopération

**Arrêté
portant nomination des membres
de la Commission des estimateurs du bétail
pour la période 2011-2015**

Le Département de l'Economie et de la Coopération de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 80 de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des déchets animaux du 9 décembre 1997,

arrête:

Article premier

Sont nommés membres de la commission des estimateurs de bétail en cas d'épizooties pour la période administrative 2011-2015:

- M. Christophe Ackermann, 1979, 2803 Bourrignon (porcs);
- M. Philippe Berthold, 1952, 2900 Porrentruy (Holstein);
- M. Raymond Cerf, 1950, 2923 Courtemaîche (moutons & chèvres);
- M. Raphaël Chappuis, 1949, 2912 Roche d'Or (Swiss Herdbook);
- M. Pierre Saunier, 1955, 2914 Damvant (vaches mères suisse et engrais).

Article 2

La présidence de la commission est assumée par la vétérinaire cantonale.

Article 3

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Article 4

Les membres de la commission sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat.

Article 5

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Delémont, le 1^{er} juillet 2011.

Le ministre de l'Economie et de la Coopération:
Michel Probst.

¹RSJU 916.51
²RSJU 173.11

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

**Route cantonale N° 250
Commune: Bourrignon**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Fête du village.**

Tronçon: **Develier – Lucelle, traversée du village de Bourrignon.**

Durée: **du samedi 16 juillet 2011, à 13 heures, au lundi 18 juillet 2011, à 16 heures.**

Particularités: néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place par le chemin de contournement du village.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 15 juin 2011.

Service des ponts et chaussées.
L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

**Route cantonale N° 18
Commune: Bassecourt**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **pose du revêtement final dans le giratoire et d'un revêtement phonique du giratoire à la route d'accès de la gare.**

Tronçon: Carrefour de la Croix-Blanche – rue Abbé Monnin (jusqu'à la route d'accès à la gare).

Durée: **du 18 juillet 2011, à 7 heures, au 22 juillet 2011, à 17 heures.**

Particularités: néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 7 juillet 2011.

Service des ponts et chaussées.
L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

**Route cantonale N° 1524
Communes: Bure, Fahy**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées avise les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Réfection de la chaussée.**

Tronçon: **Bure (sortie ouest du village) – Fahy (carrefour avec RC 246 «Fahy-Courtedoux»).**

Durée: **du lundi 8 août au lundi 31 octobre 2011.**

Exception: Le trafic de ligne (Car postal) et des riverains sera maintenu durant cette période

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place.

Delémont, le 11 juillet 2011.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bassecourt

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 7 juillet 2011, les plans suivants:

- Modification du plan spécial « Milieu des Prés de la Crêt »
 - plan d'occupation du sol;
 - prescriptions.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 8 juillet 2011.

Conseil communal.

Les Bois

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués les samedi 27 et dimanche 28 août 2011 à l'effet de se prononcer sur les questions suivantes:

1. *Acceptez-vous un crédit de Fr. 2300000.– destiné à l'acquisition de terrains d'une surface de 44210 m² situés en zone d'habitation (surface à déterminer par le géomètre d'arrondissement) ainsi que son financement et en attribuant au Conseil communal la compétence de ratifier les actes relatifs à la propriété foncière?*
2. *Acceptez-vous un crédit de Fr. 550000.– destiné au rachat d'une surface de terrain de 23547 m² au Groupe Franck Muller situés en zone d'activité et zone mixte ainsi que son financement et en attribuant au Conseil communal la compétence de ratifier les actes relatifs à la propriété foncière?*

Les opérations de vote auront lieu à la Fondation-Gentit, dans les locaux de l'administration communale, aux heures suivantes: samedi 27 août 2011, de 11 h à 12 h; dimanche 28 août 2011, de 10 h à 12 h.

Une séance d'informations à la population aura lieu le 18 août 2011, à 20 heures, à la salle polyvalente de la Fondation-Gentit (bâtiment de l'administration communale)

Les Bois, le 7 juillet 2010.

Conseil communal.

Les Bois

Dépôt public

Lors de sa séance du 4 juillet 2011, le Conseil général a adopté les règlements suivants:

- nouveau règlement concernant la gestion des déchets;
- nouveau règlement tarifaire concernant les déchets.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Les règlements précités sont déposés publiquement au Secrétariat communal durant 20 jours dès la présente publication, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Boncourt

Abrogation de règlement

En date du 29 mars 2011, l'assemblée communale de Boncourt a décidé d'abroger le règlement communal ci-après:

- règlement sur l'octroi de bourses aux apprentis et aux étudiants.

Cette abrogation a été approuvée par le Service des communes le 30 juin 2011.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Boncourt, le 6 juillet 2011.

Conseil communal.

Lajoux

Approbations de plans et prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 7 juillet 2011, les plans suivants:

- Modification de l'aménagement local
Plan de zones « Parcelles N^{os} 65 et 69 ».

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Mettembert

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Mettembert le 9 mai 2011, a été approuvé par le Service des communes le 30 juin 2011.

Réuni en séance du 4 juillet 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 15 juillet 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Pleigne

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Pleigne le 5 mai 2011, a été approuvé par le Service des communes le 30 juin 2011.

Réuni en séance du 5 juillet 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Avis de construction

La Baroche

Requérants: Géraldine et Bruno Kobel, La Fin 12, 2802 Develier; auteur du projet: Villasa et BâtiConcept Architecture S.à.r.l., Annonciades 9, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation et assainissement du logement du bâtiment N° 107, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4 (surface 3537 m²), sise à la route Principale, localité de Charmoille, zone Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 août 2011, chez le conseiller communal Fritz Winkler à 2946 Miécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusive-ment.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 12 juillet 2011.

Secrétariat communal.

Bassecourt

Requérants: Mélanie et Frédéric Schaller, rue du Cornat 4, 2822 Courroux; auteurs du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, architectes, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert voiture/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 4452 (surface 618 m²), sise à la rue de la Gravière, zone d'habitation HAb, plan spécial «Mérovini-giens, Champ du Pré de la Crêt».

Dimensions principales: Longueur 10 m 73, largeur 8 m 83, hauteur 5 m, hauteur totale 7 m 10; dimensions du couvert/réduit: longueur 8 m 40, largeur 5 m 02, hauteur 3 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 8 juillet 2011.

Secrétariat communal.

Beurnevésin

Requérante: Commune de Beurnevésin, route de Lugnez 66, 2935 Beurnevésin.

Projet: Déconstruction du bâtiment N° 28 pour état vétuste et risques de dangers pour des tiers, sur la parcelle N° 63 (surface 750 m²), sise au lieu-dit «Au Village», zone Village ISOS, secteur de sauvegarde A.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Traitement des déchets conformément aux directives de l'Office de l'environnement.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Beurnevésin, le 11 juillet 2011.

Secrétariat communal.

Les Bois

Requérants: Géraldine et Alain Chapatte, Doubs 10, 2336 Les Bois; auteur du projet: GC Maket, Doubs 10, 2336 Les Bois.

Projet: Agrandissement en annexe de l'habitation N° 10, comprenant 2 chambres, 1 bureau/conférence, divers locaux utilitaires, 1 terrasse avec SPA et pompe à chaleur, construction de 3 garages préfabriqués et d'une cabane de jardin, sur la parcelle N° 786 (surface 2204 m²), sise à la rue du Doubs, zone d'habitation HA.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 12 m 12, largeur 10 m 50, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10; dimensions du garage: longueur 9 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 40, hauteur totale 2 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: lames en bois de teinte gris clair; couverture: toiture plate.

Dérogations requises: Article 111 RCC (toit plat) et article 98 RCC (indice d'utilisation minimum).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 11 juillet 2011.
Secrétariat communal.

Les Breuleux

Requérante: Valgine Montres Guenat S.A., rue du Jura 11, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: Etienne Chavanne S.A., bureau d'architecture, 2832 Rebeuvelier.

Projet: Construction d'une usine de boîtes de montres, avec parking au rez-de-chaussée, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 2387 (surface 6238 m²), sise au lieu-dit «Au Fol», zone d'activités AAa, plan spécial «Au Fol».

Dimensions principales: Longueur 48 m 77, largeur 32 m 77, hauteur 10 m 15, hauteur totale 10 m 15; dimensions de l'annexe ouest: longueur 12 m 25, largeur 4 m 23, hauteur 8 m 45, hauteur totale 8 m 45.

Genre de construction: Murs extérieurs: piliers béton, bacs acier avec isolation; façades: tôles d'aluminium thermolaqué de teinte anthracite; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 7 juillet 2011.
Secrétariat communal.

Châtillon

Requérant: Vincent Cortat, route de Courrendlin 1, 2843 Châtillon.

Projet: Aménagement d'un appartement dans la partie est du bâtiment N° 1, ouverture de fenêtres au dépôt existant, sur la parcelle N° 148 (surface 877 m²), sise à la route de Courrendlin, zone Centre CA, ISOS B.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois, isolation; façades: bardage en bois de teinte brune; couverture: tuiles brunes existantes.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Châtillon, le 9 juillet 2011.
Secrétariat communal.

Clos du Doubs

Requérante: République et Canton du Jura, Service des constructions et des domaines, 2, rue du 23-Juin, 2800 Delémont; auteur du projet: Böhlinger AG, Ingénieur und Planer, Mühlegasse 10, 4104 Oberwil.

Projet: Aménagement de filets pare-pierres pour la protection contre les chutes de pierres et de blocs, sur la parcelle N° 326 (surface 16591 m²), sise au lieu-dit «Fours à Chaux», zone d'activités AA, localité de Saint-Ursanne.

Dimensions principales en trois éléments: Longueur 120 m, hauteur 3 m.

Genre de construction: Filets en câbles d'acier et poteaux zingués.

Dérogation requise: Article 21 LFR.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saint-Ursanne, le 7 juillet 2011.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérante: Commune de Courgenay, rue Pierre-Péguignat 4, 2950 Courgenay; auteur du projet: Michel Barth, route des Romains 35, 2950 Courtemautruy.

Projet: Remplacement complet de la terrasse existante de la cabane forestière du Pichoux, sur la parcelle N° 1403 (surface 1181305 m²), sise au lieu-dit «Es Piettes Pieres», zone forêt.

Dimensions de la terrasse: Longueur 8 m 10, largeur 7 m 90.

Genre de construction: Dalle béton recouverte de planches en bois, balustrade en bois.

Dérogations requises: Article 24 LAT et article 15 LFor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 11 juillet 2011.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérant: Eric Uhlmann, Sur-le-Bottenier 31, 2950 Courgenay.

Projet: Changement d'affectation de la surface de terrains pour l'entreposage de véhicules neufs, sur les parcelles N°s 4610 et 4617 (surfaces 12075 et 5072 m²),

sises au lieu-dit « Sur-le-Bottenier », zone d'activités AAb, plan spécial « Zone artisanale ».

Dimensions de la parcelle N° 4610: longueur 130 m, largeur 51 m; dimensions de la parcelle N° 4617: longueur 84 m, largeur 61 m.

Genre de construction: Sans changement.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 11 juillet 2011.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérante: Commune de Courgenay, rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay.

Projet: Remplacement des fenêtres et des volets du bâtiment communal N° 4, sur la parcelle N° 404 (surface 1889 m²), sise à la rue Pierre-Péquignat, zone Centre CAa, bâtiment inscrit au RBC.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Fenêtres à croisillons en PVC de teinte blanche; volets en aluminium de couleur verte.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 11 juillet 2011.

Secrétariat communal.

Courtedoux

Requérante: Recomatic S.A., rue des Marronniers 1G, 2905 Courtedoux; auteur du projet: Voisard/Migy S.à.r.l., rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Projet: Extension du parking existant de 20 nouvelles places de stationnement, sur la parcelle N° 335 (surface 759 m²), sise à la route de Varandin, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur ~43 m 74, largeur ~19 m.

Genre de construction: Soutènement en blocs calcaires, surface en enrobé bitumineux, banquettes filtrantes.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 11 juillet 2011.

Secrétariat communal.

Courtedoux

Requérants: Inna et Jean-François Vallat, Les Combattes, 2916 Fahy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 4870 (surface 887 m²), sise au lieu-dit « Sur la Côte », zone d'habitation HAe, plan spécial « Sur la Côte ».

Dimensions principales: Longueur 12 m, largeur 11 m, hauteur 5 m 50, hauteur totale 7 m 60; dimensions du garage: longueur 7 m 90, largeur 5 m 35, hauteur 2 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: lames en bois de teinte gris anthracite et crépissage de teinte bleue; couverture: tuiles de couleur gris anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 11 juillet 2011.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérante: Entreprise Parietti & Gindrat S.A., rue Xavier-Stockmar 15, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte-ouverte en façade ouest; aménagement des extérieurs avec dalles de jardin, de l'asphalte et du gazon, arborisation. Ces aménagements seront réalisés sur la parcelle N° 3425 (surface 1098 m²), en zone H2b, sise à la rue des Foyards, selon plan spécial de la Perche. Conformément à la demande en permis de construire du 28 juin 2011 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales: Longueur 11 m 50, largeur 8 m, hauteur 8 m 18, hauteur totale 8 m 85; dimensions du couvert sur terrasse: longueur 3 m, largeur 6 m 60, hauteur à la corniche 2 m 70.

Genre de construction: Maison familiale: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: revêtement crépissage, teinte orange pastel; toit à 1 pan, charpente en bois, pente 6°; couverture: ardoise plate, teinte gris anthracite; chauffage par pompe à chaleur air-eau; couvert sur terrasse: ossature bois; couverture: ardoise.

Plan spécial de la Perche.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 août 2011 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 8 juillet 2011.

Bureau des travaux publics de la ville.

Saignelégier

Requérant: Clément Jeannotat, Sous-la-Roche 73, 2353 Les Pommerats; auteur du projet: Entreprise forestière André Choffat S.A., 2363 Les Enfers.

Projet: Prolongement d'un chemin forestier pour accès au bâtiment N° 73, sur la parcelle N° 428 (surface 8313 m²), sise au lieu-dit «Sous-la-Roche», localité des Pommerats, zone agricole.

Dimensions principales: Longueur ~200 m, largeur 4 m.

Genre de construction: Empierrement, groise.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 11 juillet 2011.

Secrétariat communal.

Saignelégier

Requérant: Claude Ourny, rue de l'Hôpital 17C, 2350 Saignelégier; auteur du projet: Marc Donzé, ingénieur-conseil, Franquemont 8a, 2350 Saignelégier.

Projet: Construction d'un atelier pour prototype horloger en annexe contiguë au bâtiment N° 17A, sur la parcelle N° 854 (surface 674 m²), sise à la rue de l'Hôpital, localité de Saignelégier, zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 10 m, largeur 9 m 38, hauteur 3 m 60, hauteur totale 5 m 10.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: plaques éternit de couleur grise.

Dérogation requise: Article CA 16 RCC (toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 8 juillet 2011.

Secrétariat communal.

Soulce

Requérante: Valérie Barbier.

Projet: Construction d'un local au sous-sol et d'un jardin d'hiver en contiguïté de la façade nord du bâtiment N° 73 au rez-de-chaussée; installation d'un poêle à bois et construction d'un canal de fumée en cuivre, sur la parcelle N° 12 (surface 813 m²), sise au lieu-dit «Sur-Ville», zone CA.

Dimensions principales: Longueur 5 m 60, largeur 7 m 48, hauteur 5 m 50, hauteur totale 5 m 93.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs crépis, briques TC, isolation périphérique; façades: crépi selon bâtiment existant; couverture: toit plat, gravier, silioux.

Dérogations requises: Articles 13 et 14 DRN (toiture plate).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Soulce, le 7 juillet 2011.

Secrétariat communal.

Vicques

Requérants: Marie et Christophe Roueche, route Principale 4, 2824 Vicques; auteur du projet: La Courtine S.A., bureau d'architecture, 2873 Saulcy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3344 (surface 759 m²), sise à l'Impasse des Chênes, zone d'habitation HAF, plan spécial «Pesse sur La Fenatte».

Dimensions principales: Longueur 12 m 44, largeur 11 m 51, hauteur 6 m 94, hauteur totale 6 m 94; dimensions du couvert à voiture/réduit: longueur 5 m 40, largeur 8 m 60, hauteur 3 m 38, hauteur totale 3 m 38.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte jaune sable pastel; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles

conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 8 juillet 2011.

Secrétariat communal.

Mises au concours

En raison d'une réorientation professionnelle du titulaire, la commune mixte de Courgenay met au concours le poste de

receveur-euse communal-e à 100 % comprenant également les postes de teneur du registre d'impôt et préposé AVS

Ce collaborateur ou cette collaboratrice aura pour missions principales:

- tenue de la comptabilité de la commune et gestion des créanciers et débiteurs;
- planification budgétaire;
- facturation;
- traitements du personnel et charges sociales;
- gestion du Service dentaire scolaire;
- tenue du registre d'impôt et gestion de ce service;
- gestion et suivi des dossiers AVS/AI;
- gestion du portefeuille des assurances;
- gestion financière de la crèche/garderie Scoubidou.

Les exigences fixées sont les suivantes:

- CFC d'employé-e de commerce ou titre équivalent;
- expérience en comptabilité générale et analytique;
- maîtrise indispensable des outils informatiques, de Windows XP Professionnel, Word & Excel, Urbanus;
- aptitude à travailler d'une manière indépendante et efficace;
- fournir des prestations de qualité;
- capacité d'initiative et de synthèse;
- être motivé-e, disponible et animé-e d'un esprit d'ouverture et d'équipe;
- idéalement être domicilié-e ou élire son domicile dans la commune de Courgenay dès la nomination au poste.

Traitement: selon échelle en vigueur (base: République et Canton du Jura).

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2011 ou date à convenir.

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation accompagnée d'un curriculum vitae et d'une copie du CFC (ou titre équivalent) jusqu'au vendredi 5 août 2011, à 16 heures, à l'adresse suivante: Conseil communal, «Postulation», rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay.

Cahier des charges: il peut être consulté au Secrétariat communal dans le même délai.

Renseignements: M. Vincent Challet, maire, téléphone 079 250 42 50; M^{me} Véronique Metafuni, responsable RH téléphone 078 802 77 50.

Courgenay, le 6 juillet 2011.

Conseil communal.

La commune mixte de Courroux met au concours pour l'Espace de vie enfantine Les P'tits Loups un poste d'

éducateur-trice de l'enfance à 60 %

Entrée en fonction: de suite ou à convenir.

Exigences: diplôme d'éducateur-trice de l'enfance, de nurse ou titre jugé équivalent.

Nous offrons une place de travail variée au sein d'une équipe motivée et un salaire selon l'échelle cantonale des traitements.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M^{me} Sylvie Oriet, directrice, téléphone 032 422 35 49 (le matin) jusqu'au 22 juillet, ou à M^{me} Patricia Kottelat, téléphone 079 294 06 85.

Les dossiers de postulation, accompagnés des documents usuels, sont à adresser jusqu'au 13 août 2011 au Conseil communal, place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, avec mention «Postulation crèche».

Courroux, le 13 juillet 2011.

Conseil communal.

Avis divers

Mise à ban

R. & M. Broquet S.A., rue du Colonel Buchwalder 28, 2800 Delémont, met à ban, sous réserve des charges existantes, la parcelle feuillet N° 3939 du ban de Delémont; partant,

fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

informe les contrevenants qu'ils seront dénoncés au juge et passibles d'une amende de Fr. 1.– à Fr. 2000.– au plus.

R. & M. Broquet S.A., Delémont.

Mise à ban ordonnée par décision du 5 juillet 2011.

Porrentruy, le 5 juillet 2011.

Le juge civil: Pierre Lachat.

Marchés publics

Concours

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune des Bois. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Commune des Bois, Secrétariat communal, 2336 Les Bois (Suisse), téléphone 032 961 12 37, e-mail: info@lesbois.ch, URL: www.lesbois.ch.

1.2 **Les projets sont à envoyer à l'adresse suivante:** Commune des Bois, Secrétariat communal, 2336 Les Bois (Suisse), téléphone 032 961 12 37, e-mail: info@lesbois.ch.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 5.8.2011.

1.4 **Délai de rendu des projets**
Date: 7.10.2011. **Heure:** 16 heures.

Exigences formelles: selon programme du concours.

- 1.5 **Type de concours:** concours de projets.
- 1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** autres collectivités assumant des tâches communales.
- 1.7 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.
- 1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** oui.
- 2. Objet du concours**
- 2.1 **Genre de prestations de concours:** Services d'architecture.
- 2.2 **Titre du projet du concours:** Construction d'une salle de sport et rénovation d'une salle de spectacle.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 71000000 – Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.
- 2.5 **Description du projet:** Construction d'un complexe bâti comprenant une nouvelle salle de sport, la réaffectation de l'ancienne salle de sport et des fêtes en salle de spectacle, des locaux à usage collectifs ainsi que les locaux du service d'incendie et de secours (SIS).
- 2.6 **Lieu de réalisation:** Les Bois.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.
- 2.9 **Des projets partiels sont-ils admis:** non.
- 2.10 **Délai de réalisation**
Début: 1.11.2011. **Fin:** 31.12.2014.
- 3. Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation:** Architectes établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics et porteurs d'un diplôme d'une école polytechnique fédérale (EPF), de l'institut d'architecture de l'université de Genève (IAUG/EAUG), de l'académie d'architecture de Mendrisio, d'une haute école spécialisée (ETS/HES) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ou étant inscrits au registre des architectes REG A ou REG B de la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) ou à un registre étranger équivalent.
- 3.2 **Cautions/garanties:** Il est demandé aux candidats de verser un émoluments d'inscription de Fr. 300.– sur le CCP 23-1944-4, Recette communale Les Bois, avec la mention: Concours d'architecture.
- 3.5 **Association de bureaux:** pas autorisée.
- 3.6 **Sous-traitance:** pas autorisée.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'appréciation des projets:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions pour l'obtention du dossier du concours**
Délai pour l'obtention des documents de concours jusqu'au: 6.10.2011.
Prix: aucuns.
- 3.11 **Langues de la procédure et des documents:** français.
- 3.13 **Les documents de concours peuvent être obtenus auprès de sous** *www.simap.ch*.
Les documents du concours sont disponibles à partir du: 13.7.2011 jusqu'au 6.10.2011.
Langue des documents de concours: français.
Autres informations pour l'obtention des documents de concours: sans indications
- 4. Autres informations**
- 4.1 **Noms des membres et des suppléants du jury, ainsi que des éventuels experts**
Président: M. Jean-Claude Chevillat, architecte EPFL-SIA.
Membres professionnels: M^{me} Catherine Prélaz, architecte EPFL-SIA, suppléante; M^{me} Christine Thibaud-Zingg, architecte EPFL-SIA-FAS; M. Mario Mariniello, architecte HES.
Membres non professionnels: M^{me} Nancy Braendle, conseillère communale; M. Jean-René Feuz, président de la Commission de la salle de sport; M. Alain Chapatte, membre de la Commission de la salle de sport, suppléant.
Spécialiste-conseil: M. Michael Werder, corps des sapeurs-pompier.
- 4.2 **La décision du jury a-t-elle force obligatoire:** oui.
- 4.3 **Planche de prix et mentions:** Le jury dispose d'une somme globale H.T. de Fr. 72000.– pour l'attribution d'environ trois à cinq prix et de mentions éventuelles.
- 4.4 **Droit à une indemnité:** non.
- 4.6 **Genre et ampleur du ou des marchés devant être adjugés conformément au programme du concours:** Mandat complet de prestations d'architecture (100%), telles que définies dans le règlement pour les prestations et honoraires SIA 102, édition 2003.
- 4.10 **Organe de publication officiel:** Journal officiel de la République et Canton du Jura.
- 4.11 **Indication des voies de recours:** La décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution du mandat est susceptible de recours, qui doit être déposé dans les 10 jours qui suivent sa publication auprès de la chambre administrative du Tribunal cantonal de Porrentruy.